

DECISION DU PRESIDENT

n°2024-15

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ 2023 SUR L'EXPLOITATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES – LOT 12

Le SM4CC :

VU le marché Exploitation des transports scolaires et son lot 12 notifié le 13 juin 2022

VU la délibération n°D_2020_10_29 en date du 30 octobre 2020 relative à la délégation d'attribution du Comité syndical au Président l'autorisant à passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER – la rédaction et signature d'un avenant pour le marché suivant :

- Exploitation des services de transports scolaires 2023 et son lot 12.

ARTICLE 2 – de remplacer l'acte d'engagement de l'appel d'offre initial par l'acte d'engagement de la procédure avec négociation qui aurait dû être notifié (voir acte d'engagement en annexe).

ARTICLE 3 – L'avenant prend effet au 1^{er} septembre 2023

La présente décision sera consignée au registre des décisions et adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la Trésorière de Bonneville

FAIT à Bonneville, le vendredi 20 septembre 2024

Le Président du SM4CC,
Monsieur Stéphane VALLI


Syndicat Mixte
des 4 Communautés de Communes
SM4CC

D.G.S.